

**VENTE A DISTANCE :  
SE MÉFIER DES COLIS SURPRISES**

Vous avez certainement remarqué les pratiques de certains catalogues de vente à distance de vous proposer l'envoi d'un colis surprise avec des articles à moitié prix.

Le consommateur sera tenté de céder à la tentation et le **Réseau anti-arnaques** souhaite formuler quelques observations :

- La notion de prix initial reste relative : il est facile de baisser le prix d'un article qui, dès son entrée en stock, a fait l'objet d'un prix gonflé.
- Le client effectue une commande à l'aveugle puisque, par définition, il ne connaît pas la liste des articles qui lui seront livrés.
- Le colis surprise constitue pour le professionnel une excellente opportunité pour se débarrasser de tous les invendus de la saison. Autrement dit, vous aurez la chance de recevoir les articles qui ont obtenu le moins de succès dans le catalogue.

En résumé, évitez ce genre de propositions qui peuvent vous réserver de mauvaises surprises.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY cedex** ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page **Facebook** du **RAA**.

Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))